

DISPOSITIF N°7 : Aide à la maîtrise de l'énergie dans les exploitations agricoles

Objectifs :

La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises est engagée depuis de nombreuses années dans des démarches de préservation de l'environnement et de maîtrise de l'énergie ; elle est Territoire à Energie POSitive et engagée dans un deuxième Plan Climat Air Energie Territoire.

Ce dispositif vise ainsi à favoriser la maîtrise de l'énergie dans les exploitations agricoles.

Bénéficiaires :

Sont éligibles au présent dispositif :

- Les exploitants agricoles individuels
- Les agriculteurs personnes morales : GAEC, EARL, SCEA ... dont la majorité du capital social est détenue par des agriculteurs
- Les structures collectives : CUMA (si les membres sont exclusivement des agriculteurs) ou toutes autres structures portées par un collectif d'agriculteurs.

Dépenses éligibles et taux d'intervention :

- **Réalisation d'un diagnostic énergie / Gaz à effet de serre sur l'exploitation :** DIATERRE ou CAP2er recommandés.

Taux d'intervention : de 20 à 80% d'aides sur des dépenses Hors Taxes (HT) dans la limite de 80% maximum d'aides publiques :

- o Investissement maximum éligible de 2 000 € HT
- o Plancher : 500 € par an
- o Plafond : 1 600 €

- **Acquisition de récupérateur de chaleur sur tank à lait :**

Taux d'intervention : 40 % des dépenses Hors Taxes (HT)

- o Investissement maximum éligible de 4 000 € HT
- o Plancher : 500 € par an
- o Plafond : 1 600 €.
- o Taux d'aides publiques plafonné à 60%

- **Acquisition de pré-refroidisseur sur tank à lait :**

Taux d'intervention : 40 % des dépenses Hors Taxes (HT)

- o Investissement maximum éligible de 6 000 € HT
- o Plancher : 500 € par an
- o Plafond : 2 400 €
- o Taux d'aides publiques plafonné à 60%

- **Passage au banc d'essai tracteur :**

Taux d'intervention : 50% des dépenses Hors Taxes (HT)

- o Plafond : 80 € HT / tracteur
- o Taux d'aides publiques plafonné à 60%